

Imposition d'un rétroactif AI.

Egalement applicable à tous les rétroactifs (de rentes d'invalidité) en provenance du 2^{ème} pilier, de l'assurance accident, et de l'assurance militaire.

A la suite de l'arrêt du TF du 4 juillet 2006, notre manière de traiter l'imposition des rétroactifs AI est modifiée en matière d'**IFD**.

A cet effet, nous avons mis à jour l'exemple que vous avez reçu à l'époque.

⊙ Pas de changement en ce qui concerne l'ICC.

⊙ **Pour l'IFD, voir page 3.**

Données du problème.

⇒ Un contribuable reçoit en février 2005 un capital de Fr. 80'000,- correspondant au versement d'un rétroactif de rentes AI depuis le 1.1.2001, soit 50 mois de rentes.

⇒ Il doit rembourser Fr. 16'000.- d'indemnités journalières qui ont déjà été imposées au titre de revenu ordinaire.

⇒ En outre, il doit rembourser Fr. 5'000.- d'aide sociale non imposée.

⇒ Les rentes des 2 premiers mois de 2005 (Fr. 1'700.- par mois) sont comprises dans le capital.

⇒ Pour le reste de l'année, il reçoit une rente mensuelle de Fr. 1'700.-.

⇒ Il a en outre des autres revenus annuels de Fr. 5'000.-.

❖ Comment procéder à l'imposition de ce CTB ?

La solution qui suit se focalise sur le traitement fiscal de ce rétroactif et occulte volontairement les autres déductions.

FAITS.

La décision AI étant rendue en février 2005, c'est la période fiscale 2005 qui est déterminante pour le traitement fiscal ICC et IFD.

Traitement de l'ICC

Le rétroactif AI est imposable séparément, année d'échéance 2005, à un impôt unique et distinct, au tiers des taux de l'art. 47 LI, selon le régime de la prévoyance, après déduction des rentes de janvier et février 2005.

Imposition ICC du rétroactif AI sur 2005	
Rétroactif brut calculé par l'Office AI ❶	80'000.-
./. "Surassurance" (indemnités journalières <u>imposées</u> , et remboursées)	16'000.-
./. Remboursement aux services sociaux, non imposé	0.-
./. Rentes janvier et février 2005 imposables dans la DI ordinaire 2005 (rentes de la période fiscale en cours)	3'400.-
Solde du rétroactif soumis à l'art. 49 LI	60'600.-

Les rentes acquises pour toute l'année 2005 sont imposées au titre de revenu ordinaire dans l'année fiscale 2005.

Imposition ICC ordinaire 2005	
12 mois de rentes AI sur 2005	20'400.-
Autres revenus divers	5'000.-
Revenu brut	25'400.-

❶ Il reçoit en fait Fr. 59'000.- (Fr. 80'000.- ./. Fr. 16'000.- ./. Fr. 5'000.-)

Traitement de l'IFD

- ✓ Pas d'imposition distincte.
- ✓ Le montant total du rétroactif jusqu'à la date de la décision est imposable avec les autres revenus, dans l'année fiscale de cette décision, ici 2005.
- ✓ Pour fixer le taux d'imposition, ce montant est divisé par le nombre mois que totalise ce rétroactif, puis multiplié par 12 mois.
- ✓ Les rentes ordinaires reçues depuis la décision sont imposées sur la base des revenus effectivement acquis.

Montant du rétroactif AI pour l'IFD ordinaire 2005	
Rétroactif brut calculé par l'Office AI ❶	80'000.-
./. "Surassurance" (indemnités journalières <u>imposées</u> , et remboursées)	16'000.-
./. Remboursement services sociaux, non imposé	0.-
Rétroactif soumis à l'IFD	64'000.-
Au taux de (64'000.- X 12 mois / 50 mois)	15'360.-

Détermination IFD ordinaire 2005		
REVENU	IMPOSABLE	AU TAUX DE
Rétroactif AI soumis	64'000.-	15'360.-
10 mois de rentes AI sur 2005	17'000.-	17'000.-
Autres revenus	5'000.-	5'000.-
Revenu brut IFD	86'000.-	37'360.-

❶ Il reçoit en fait Fr. 59'000.- (Fr. 80'000.-./. Fr. 16'000.- ./.. Fr. 5'000.-)